

Art. 9. Pour tous les détails de son service, et notamment en ce qui concerne l'entretien ou le renouvellement des produits exposés, le conservateur correspond directement, soit avec les administrations publiques, soit avec les gouverneurs des Colonies ou les Présidents des comités locaux, soit avec les particuliers en France, aux Colonies et à l'étranger.

CHAPITRE II.

PRODUITS COLONIAUX.

Art. 10. Les échantillons de produits coloniaux sont exposés par Colonie.

Les articles les plus importants seront, en outre, exposés par nature de produits, sur l'avis conforme du comité consultatif.

Art. 11. Dans chaque Colonie, les objets sont répartis entre les sept groupes suivants :

I. — ŒUVRES D'ART.

Peinture, sculpture, médailles, architecture, gravure, lithographie, etc.

II. — EDUCATION. — ENSEIGNEMENT.

Matériel et procédés des arts libéraux : plans, matériel des établissements d'éducation et d'enseignement, imprimerie, librairie, papeterie, photographie, musique, médecine, chirurgie, cartes, topographie, etc.

III. — MOBILIER ET ACCESSOIRES.

Meubles, tapisserie, verrerie, céramique, papiers peints, coutellerie, orfèvrerie, horlogerie, chauffage, parfumerie, maroquinerie, tabletterie, broserie, etc.

IV. — TISSUS, VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES.

Fils et tissus de coton, de laine, de soie, etc.; dentelles, tulles, broderies, passementerie, bonneterie, lingerie, vêtements, joaillerie, bijouterie, armes, objets de voyage, binteloterie, etc.

V. — INDUSTRIES EXTRACTIVES, PRODUITS BRUTS ET OUVRÉS.

Produits des mines et de la métallurgie, des exploitations forestières, de la chasse, de la pêche et des cueillettes, produits agricoles non alimentaires, produits chimiques et pharmaceutiques, cuirs et peaux, etc.

VI. — OUTILLAGE ET PROCÉDÉS DES INDUSTRIES MÉCANIQUES.

Matériel des mines, de la métallurgie, de l'industrie rurale et